

## Compte rendu Commission Formation et Vie Universitaire Jeudi 11 mai 2023

### 1. Informations générales

---

#### **Auditions HCERES**

Florent Malrieu et Pascal Chareille informent les membres de la CFVU de l'envoi du pré-rapport pré-auditions sur le projet de nouvelle offre de formation du 1er et du 2e cycles par le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Ce rapport inclut les avis d'accréditation et la liste des formations qui seront auditionnées.

Les auditions de l'HCERES auront lieu en distanciel et se dérouleront toute la journée du mercredi 24 mai. Les formations concernées par ces auditions sont celles que le HCERES n'a pas pu évaluer en bilan (car trop récentes – 4 sont concernées), ainsi que celles pour lesquelles un avis réservé ou un avis défavorable a été émis pour la demande d'accréditation (29 sont concernées).

Afin de préparer ces entretiens, un accompagnement des collègues auditionnés par les vp CFVU et le SEF va être mis en place.

Pascal Chareille rappelle également que seul le ministère accrédite les formations, l'HCERES n'émettant qu'un avis.

Dans ce rapport, il est recommandé notamment de veiller à la cohérence et à la conformité des conseils de perfectionnement, en termes de composition et de modalités de fonctionnement. A cette fin, un groupe de travail va être mis en place afin d'en améliorer le cadrage et le suivi.

#### **Point sur la situation sur le site Tanneurs**

Un point sur la situation aux Tanneurs est ensuite évoqué.

Avant la pause pédagogique, la mobilisation était importante. Les examens ont débuté à partir du mercredi 3 mai avec un certain nombre de délocalisations sur d'autres campus la semaine du 2 mai. Tous ceux de la semaine du 9 mai ont pu se tenir aux Tanneurs. Il a été également fait recours à des vigiles afin de permettre la reprise la plus sereine possible et la tenue des examens. Les mesures ont été allégées progressivement avec, dès le 11 mai, la réouverture du site et surtout l'accessibilité de la bibliothèque à tous.

#### **Nouvelle offre de formation**

Concernant les discussions autour la nouvelle offre de formation, Pascal Chareille indique aux membres de la CFVU que comme prévu, des rencontres ont été organisées dans chaque composante où des formations de licence sont dispensées, (UFR de droit, économie et sciences sociales, IAE et UFR de sciences et techniques). La date a dû être repoussée au 31 mai pour les deux composantes Arts et sciences humaines et Lettres et langues du fait de la situation sur le site Tanneurs.

#### **MonMaster**

Au sujet de la plateforme MonMaster, Florent Malrieu rappelle qu'elle a été lancée dans la précipitation entraînant par là même des dysfonctionnements comme des problèmes de téléversement des pièces entraînant la nécessité de contacter les étudiants pénalisés. De ce fait, la campagne de candidature a été prolongée de deux jours.

#### **Cercip 2023/2024**

Comme chaque année, un appel à propositions pour la rentrée universitaire 2023 concernant le cercip a été lancé pour la prochaine CFVU.



## 2. Pédagogie

---

### 2.1. Demande de bornage - année universitaire 2022-2023

Il s'agit ici d'accorder une demande de dérogation concernant quatre composantes. Elles concernent :

- Le Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) pour la deuxième année du Master Histoire, civilisations, patrimoine et du Master Humanités numériques. Il sollicite que la date de la fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 29/09/2023, pour les stages obligatoires et les soutenances des mémoires.
- l'UFR Sciences et Techniques. La composante sollicite que la date de fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 30/09/2023, pour les stages obligatoires et au 31 octobre 2023 pour les soutenances de deuxième année de Master suivants : Biodiversité, écologie et évolution, Biologie agrosciences, biologie santé (hors parcours imagerie médicale), Sciences de l'eau, Sciences du vivant parcours biotechnologie et droit, Informatique et Chimie et sciences des matériaux. La première année de Master mention Sciences de l'eau est aussi concernée par cette demande.
- l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales. La composante sollicite que la date de fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 30/09/2023 pour les stages obligatoires et les soutenances des mémoires des étudiants des Masters 2ème année des mentions suivantes : Droit de la santé, Droit de l'entreprise, Droit de l'environnement et de l'urbanisme, Droit du patrimoine, Droit européen, Droit international, Droit public, Justice, procès et procédures, Économie de l'entreprise et des marchés et Géographie-aménagement, environnement et développement.
- l'EPU Polytech Tours. La composante sollicite que la date de fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 30/09/2023 pour les étudiants de 5ème année du cycle ingénieur toute spécialité

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.2. Comptabilisation des heures des directeurs d'études

Pour rappel, Les dispositifs de l'arrêté licence et licence professionnelle ont mis en place des directeurs d'études et dispositifs d'accompagnement via un contrat pédagogique. Il concerne tous les étudiants et particulièrement ceux nécessitant un suivi durant leurs trois années d'études.

Les directeurs d'études bénéficient d'une rétribution de 5 heures par groupe de 45 étudiant·es suivi·es dans la limite de 30 heures soit 6 groupes suivis.

Celles et ceux effectuant le suivi des étudiant·es qu'ils encadrent en répondant en parallèle aux demandes de rendez-vous grâce à Escale, application dédiée à l'accompagnement des étudiants spécifique à l'université de Tours bénéficient du doublement de leurs heures de Directeurs et Directrices d'études.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.3. Capacité accueil santé rentrée 2023 (CAS 2023) pour l'accès à la deuxième année de la filière de kinésithérapie

L'école de kinésithérapie a décidé de modifier les cas 2023 concernant l'accès en deuxième année de la filière kinésithérapie. Ce changement n'a aucun impact sur les cas des autres filières.

La modification du nombre de places en kiné (fixé par un arrêté du 1er juillet 2022) implique un nouveau passage devant la CFVU.

La modification est adoptée avec 26 « Pour », 6 « Contre » et 3 « Abstention ».

### 2.4. UFR de médecine

2.4.1. Dossier d'accréditation du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire (IBODE).

L'université est concernée par l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire. L'article 1 prévoit que les établissements d'enseignement supérieur



à composante de santé soient accrédités à délivrer ce diplôme. Un premier dossier avait été déposé au 30 juin au ministère car les dispositions de cet arrêté étaient applicables aux apprenants entrant en formation à compter de septembre 2022. Un premier rapport du ministère adressé fin août comportait des demandes de compléments d'informations.

Le ministère avait donné un avis favorable à une accréditation pour un an.

Un nouveau dossier est présenté aux membres de la CFVU.

Le master est rattaché aux deux instituts de formations en soins infirmiers (IFSI Tours et Orléans) et à l'université de Tours. La formation passe de 18 mois à 24 mois. Il est constaté de nombreuses mutualisations entre les établissements malgré une difficile mise en place du fait de la mutualisation avec d'autres masters.

La formation ouvrira dès la rentrée 2023 également en formation initiale en plus de la formation continue avec deux promotions (20 places à Orléans et 25 à Tours). La maquette est conforme au décret n° 2023-354 du 9 mai 2023.

La formation sera rattachée à l'UFR de médecine de Tours qui délivrera le diplôme d'état et le grade de master.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### **3. Vie universitaire**

---

#### **3.1. Commission Appel à Projets contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 13 avril 2023**

Stéphanie PICAULT, directrice de la vie de l'étudiant nouvellement nommée, présente, à titre d'information, les délibérations de cette commission qui s'est tenue le 13 avril 2023. 12 projets ont été étudiés. 8 ont reçu un avis favorable, 2 ont été refusés et 2 n'ont pas été étudiés (un pour manque de devis et un ne relevant pas de de cette commission).

Le montant des subventions attribuées s'élève à 177 658 €.

#### **3.2. Bilan des exonérations par cycle et par composante – année universitaire 2022-2023**

Durant l'année 2022/2023, la commission s'est réunie 5 fois. 117 dossiers ont été traités. 69 ont reçu un avis favorable, 20 un avis défavorable et 17 dossiers n'ont pas été présentés car ils concernaient des étudiants boursiers.

#### **3.3 Modification des statuts de la Commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE (avis *DAJ n°2023-0607*)**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la modification des statuts de la Commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE.

Les modifications visent à :

- ouvrir les exonérations aux étudiant.e.s ukrainien.e.s qui bénéficient de la protection temporaire et ne peuvent donc en bénéficier en application des statuts actuels qui en réservent l'octroi aux réfugié.e.s et demandeurs d'asile
- permettre aux étudiants d'atteindre le niveau C1 désormais exigé dans de nombreuses formations et augmenter les possibilités d'exonération de 4 à 5 semestres pour le permettre
- ouvrir une possibilité d'obtenir un semestre supplémentaire en cas d'absences justifiées/raisons médicales
- actualiser la composition de la commission
- actualiser les références législatives
- préciser les modalités de vote

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



### **3.4 Mode opératoire de la commission d'aide à l'inscription pour les stagiaires de formation continue (avis *DAJ n°2023-0664*)**

Ce mode opératoire définit les modalités d'aide à l'inscription pour les étudiants dont le régime d'inscription dans Apogée est « Stagiaire de formation continue (hors contrat de professionnalisation) ». Il est applicable à toutes les demandes d'aide déposées auprès de l'assistante sociale de l'université par les stagiaires dûment inscrits en formation continue.

Seuls les étudiants inscrits dans l'un des parcours de formation initiale ci-dessous et dont le régime d'inscription est « stagiaire de formation continue (hors de contrat de professionnalisation) » peuvent prétendre à cette commission :

- BUT,
- Licences et Licences pro,
- Masters,
- Titres d'ingénieur (hors contrat de professionnalisation),
- Parcours de formation en santé,
- Maïeutique,
- Capacité d'orthophoniste, capacité d'orthoptiste.

Sont donc exclus les stagiaires de formation continue inscrits en DU (diplôme universitaire) ou dans les formations en groupe spécifique.

L'aide représente au maximum 60 % des frais de formation. Le montant restant à la charge du stagiaire ne doit pas être inférieur au montant minimum de facturation voté en conseil d'administration. A titre d'exemple le montant voté en conseil d'administration le 30/01/2024 pour 2023-2024 est de 280 €.

Chaque dossier de demande d'aide est évalué selon la situation sociale, de santé ou financière personnelle du demandeur.

La commission se réunit 2 ou 3 fois par an à l'initiative du Service de Formation Continue en concertation avec l'assistante sociale qui transmet la liste des noms des dossiers à étudier à la commission.

Les membres de la commission de la commission sont les suivants :

- Vice-président
- Assistante sociale
- Agent comptable ou son représentant
- Directrice du Service de Formation Continue ou son-sa représentant.e
- Représentant.e du service Recettes de l'agence comptable

Les commissions d'aide font l'objet d'un bilan par année universitaire présenté en CFVU et en Commission des moyens.

## **4. Conventions**

---

### **4.1. UFR Médecine**

#### **4.1.1. Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie (*visa DAJ n° 2023-0519*)**

La convention vise à exposer les modalités d'organisation de la première année des études de santé entre les universités de Tours et Orléans dans le cadre de la création du département de formation médicale et de l'ouverture d'un parcours accès santé spécifique (PASS) à compter de la rentrée universitaire 2022.

Elle concerne les étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours suivi au sein des deux universités et ceux inscrits en licence accès santé (L.AS) dans l'une des deux universités.

Cette convention a pour objet de fixer entre les partenaires les modalités du partenariat.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 01/09/2022 et est conclue pour une durée d'un an.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



#### **4.1.2. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales à l'Université d'Orléans (visa DAJ n°2023-0599)**

Celle-ci a pour objet la mise en œuvre de l'admission à l'université d'Orléans, en deuxième année du DFGSM, d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation à l'université de Tours.

Un nombre total de 50 places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSM2 réparties comme suit : 24 places pour les étudiants sortants de PASS, 11 places pour les étudiants sortants de LAS 1 et 15 places pour les étudiants sortants de LAS 2/3. Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### **4.2. Université de Tours**

#### **4.2.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours (visa DAJ n° 2022-1582)**

La convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives. Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2022 et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### **4.2.2. Convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants (visa DAJ n°2023-0514)**

La convention fixe le cadre des relations et les modalités de collaborations entre les trois partenaires.

Cette convention prend effet au 01/09/2022 et est conclue pour une durée de 1 an.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### **4.3. UFR arts et sciences humaines**

#### **4.3.1. Convention entre l'université de Tours, le centre national pédagogique et de ressources (CNP-R) des maisons familiales rurales et l'association nationale pour la formation et la recherche pour l'alternance relative au master Sciences de l'éducation parcours ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC) (visa DAJ n°2022-1425)**

L'université de Tours et le CNP-R organisent un parcours de formation réservé aux formateurs des Maisons Familiales Rurales leur permettant d'obtenir le master sciences de l'éducation parcours « ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC). Le parcours de formation correspond à la deuxième année de master étalée sur deux années universitaires pour permettre un bon équilibre entre l'activité professionnelle des formateurs Maisons Familiales Rurales (MFR) et les périodes de formation. La précédente convention venait à échéance à la fin de l'année universitaire 2021-2022. Le CNP-R a confirmé son accord d'ouvrir la nouvelle promotion le 20 septembre 2022.

La convention a pour objet la préparation et l'organisation du Master Mention : Sciences de l'Éducation, Parcours : ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC).

Elle convention prend effet rétroactivement au 11/10/2022 et est conclue pour une durée de 2 ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



#### **4.3.2. Convention de partenariat de certification entre l'Université de Tours et l'Association Enfance et Musique (visa DAJ n°2023-0668)**

Celle-ci a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'organisme certificateur, d'un partenariat de certification.

Elle prend effet à compter du 10 juillet 2023. Elle prend fin au terme de l'année universitaire 2023/2024.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **5. Relations internationales**

---

#### **5.1. Convention relative au renouvellement d'un double-diplôme de Master en Etudes Latino-Américaines – Universidad de Murcia (Espagne) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - LLCE Espagnol (visa DAJ 2023-0537)**

Le but de cette convention est de proposer aux étudiants de Grado (bac +4) de l'Université de Murcia et de Master de l'Université de Tours un programme international pour l'obtention d'un double diplôme.

Elle entrera en vigueur après approbation et signature par les autorités compétentes des deux universités. Sa validité est d'une année universitaire, soit jusqu'à l'année universitaire 2023/2024 incluse.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### **5.2. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE**

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes » ou en « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie électrique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

#### **5.3. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI**

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

#### **5.4. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI**

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC.



Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

**5.5. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Intelligence artificielle » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI**

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration intelligence artificielle (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

**5.6. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Cybersécurité » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI**

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

**5.7. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE**

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrits au programme de Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

**5.8. Création - Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en Gestion de projet – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE**

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en gestion de projet (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est adoptée avec 15 « Pour », 8 « Contre » et 6 « Abstention ».

***Visa DAJ pour les conventions avec l'UQAC : 2022-1702***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.